

**Accord national pour la mise en œuvre d'un engagement de
développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans les
services de l'automobile
(2016-2017)**

Entre

L'Etat représenté par

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, représenté par Carine CHEVRIER, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

Les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la Branche des services de l'automobile représentées par l'Association Nationale pour la Formation Automobile, (ANFA) mandatée pour représenter la Branche et représentée par son Président, Bertrand MAZEAU et par son Vice-Président Jacques BRUNEEL.

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu les dispositions générales applicables en matière de gestion des fonds structurels européens,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Vu l'Accord paritaire national du 19 septembre 2006 relatif à la définition d'un plan d'action pour le développement des compétences,

Vu l'accord paritaire national du 23 juin 2010 relatif aux missions de l'ANFA pour le développement de la GPEC,

Vu l'Accord paritaire national du 2 janvier 2011, relatif aux missions de l'ANFA,

Vu l'avenant n° 71 à la Convention collective nationale des services de l'automobile du 3 juillet 2014, étendu le 5 janvier 2015 et notamment son annexe 6 relative à la GPEC,

Vu l'accord paritaire du 20 janvier 2015 approuvant les statuts modifiés de l'ANFA et lui confiant pour mission de représenter la Branche et signer tout engagement dans les domaines de la formation professionnelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la délibération paritaire N°4-2016 du 24 mars 2016 de soutien au plan compétences emploi 2016-2018,

Il est convenu ce qui suit :

1 - EXPOSE DES MOTIFS :

Les services de l'automobile, représentant la filière aval de l'automobile, regroupent l'ensemble des activités liées à la vente et la maintenance des véhicules (véhicules particuliers, véhicules utilitaires et industriels, motocycles et cycles). Aux activités de commerce et de réparation s'ajoutent celles de la location, du stationnement, du contrôle technique, du lavage, des auto-écoles, du recyclage et des stations-service au bénéfice d'un parc de 42 millions de véhicules en circulation.

Ce sont au total 500 000 actifs, dont 395 000 salariés, dans 125 000 entreprises proposant des emplois de proximité, qualifiés et de haute technicité au cœur des territoires qui sont en activité dans la Branche. Les emplois sont majoritairement en contrat à durée indéterminée et avec un effort au profit des jeunes en alternance sous contrat de travail (5,5% des salariés).

La filière aval de l'automobile connaît cependant des mutations fortes liées à 5 facteurs principaux :

- une évolution des modèles économiques du secteur nécessitant de dégager de nouvelles marges de productivité pour sécuriser l'emploi ;
- une évolution technologique forte en lien avec les nouvelles motorisations (véhicule hybride, électrique, hydrogène) impliquant une mise à jour permanente des compétences des salariés ;
- une connectivité accrue des véhicules modifiant le processus de maintenance et de vente ;
- un renforcement des normes liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;
- enfin, un rapport à l'automobile évoluant (nouvelles mobilités, auto-partage,...) offrant de nouvelles opportunités de croissance.

Ces mutations ont des impacts importants sur les entreprises mais également sur l'employabilité des salariés et la sécurisation de leur parcours professionnel.

Les difficultés rencontrées par l'ensemble de la filière automobile depuis 2008 ont conduit l'Etat et les différentes branches de la filière de l'automobile à conclure, pour la période 2012-2015, une charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises du secteur de l'automobile et de leurs salariés (« Charte automobile »). Cette charte a été déclinée, pour la filière aval de l'automobile en deux axes :

- Axe 1 : Développement des compétences et maintien de l'emploi dans les PME/TPE

- Axe 2 : Développement de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans la branche

Suite à l'évaluation positive du dispositif, l'Etat et la branche des services de l'automobile décident de s'engager dans un nouvel accord d'engagement de l'emploi et des compétences (EDEC) sur la période 2016-2017.

2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique aux entreprises et aux salariés relevant de la convention collective nationale des services de l'automobile dans le respect des conditions communautaires d'encadrement des aides.

Une attention particulière est portée aux entreprises de moins de 300 salariés ainsi qu'aux publics les plus fragiles. L'Etat et les partenaires sociaux veilleront au respect de l'égalité d'accès des publics concernés aux démarches, processus, mécanismes ou actions mis en œuvre.

3 - OBJECTIF POURSUIVI

L'Etat et la branche des services de l'automobile s'engagent, sur la période 2016-2017, à conduire au niveau national, deux actions qui seront déployées sur l'ensemble du territoire :

Action 1 : Renforcer l'accompagnement des TPE/PME dans leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :

Suite à l'évaluation de la Charte automobile, il est apparu que les entreprises, devaient être sensibilisées à l'ensemble des enjeux et objectifs de cet accompagnement sur la durée. Aussi, afin d'optimiser l'impact de cet EDEC, il est convenu de renforcer :

- la phase d'identification par des besoins des entreprises en matière de GPEC, de pratiques de ressources humaines...;
- la définition d'un plan d'actions et des modalités d'accompagnement des entreprises dans le cadre d'une prestation de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences construite par la branche et délivrée par un prestataire externe et calibrée en fonction de la taille et des spécificités des entreprises ;
- l'appui au déploiement des actions définies en lien avec le prestataire externe et qui serait suivi par l'OPCA.

Ces différentes initiatives pourront alimenter la négociation sur la GPEC au niveau de la branche professionnelle.

Action 2 : Développement des compétences des salariés - adaptations aux nouvelles technologies

L'objectif de cet axe est de mettre en œuvre un plan d'action pour permettre à la branche de répondre aux exigences de demain.

Sur la base d'actions collectives, les formations en lien avec les thématiques suivantes seront soutenues :

2.1 : Préserver les compétences clés de la Branche

- Formations « cœur de métier » : maintenance et commerce des services automobile et de la mobilité

- Sécurité routière et apprentissage de la conduite

Le cofinancement de l'Etat ne sera pas sollicité pour ces actions qui seront prises en charge par l'ANFA dans le cadre de ses budgets annuels.

2.2 : Vers les métiers de la transition numérique et de la transition écologique

- Formations à la prise en compte de la « digitalisation » pour le cœur de métier
- Accompagnement à la Mobilité durable
- Nouveaux services et nouveaux usages
- Véhicule électrique –Véhicule hybride et motorisations innovantes
- Développement des mobilités douces : formations cycle, vélo à assistance électrique

L'engagement de l'Etat portera sur l'ingénierie et sur les expérimentations territoriales permettant la mise en œuvre de ces formations.

2.3 : Informer pour sécuriser : le Conseil en évolution professionnelle

- Articuler les actions de promotion des métiers de la Branche et le conseil en évolution professionnelle (CEP)

L'engagement de l'Etat portera notamment sur l'ingénierie nécessaire à cette articulation.

4 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Comité de pilotage

Un Comité de pilotage composé des membres du comité de suivi et des organisations d'employeurs et de salariés représentatives dans la Branche des services de l'automobile est institué. Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord.

Le comité de suivi lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus.

Il se réunit a minima une fois par an. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par l'ANFA.

Comité de suivi

La démarche est animée par un comité de suivi. Celui-ci est composé :

- de la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;
- de l'ANFA.

Il a pour mission d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération faisant l'objet d'un co-financement. Il a également pour mission de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC. Enfin il est informé de la réalisation des autres actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Il se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par semestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par l'ANFA.

5 - ORGANISME RELAIS

L'ANFA est chargée de mettre en œuvre les dispositions du présent accord et d'en assurer le suivi.

Elle assure le portage administratif et financier de l'accord.

Elle a également pour mission :

- d'informer l'ensemble des entreprises de la mise en œuvre de cet accord-cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur et de mettre en œuvre l'enquête annuelle de satisfaction auprès des bénéficiaires des actions.

- d'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outil de suivi, participation aux comités de pilotage, réalisation des bilans).

6 - FINANCEMENT

La mise en œuvre du présent accord a pour objet de concentrer des ressources financières dans le but d'obtenir un effet levier en réponse aux enjeux économiques et sociaux de la branche des services de l'automobile.

Le montant global des actions portées par la branche est de 22 560 000 €.

Le périmètre des actions cofinancées par la Branche et par l'Etat est de 6 700 000 € pour l'ensemble de la période couverte par la présente convention (deux années).

La part de l'État sera de 600 000 € maximum pour toute la période. Elle est répartie sur les 2 actions exposées ci-dessus.

	Axe 1 : démarche GPEC (Diagnostic et accompagnement)		Axe 2 : Actions de formation et ingénierie	
	Etat	ANFA	Etat (ingénierie)	ANFA
2016	275 000 €	3 000 000 €	25 000 €	50 000 €
2017	275 000 €	3 000 000 €	25 000 €	50 000€

La participation de la DGEFP est versée annuellement à l'organisme relais. Les modalités de paiement sont précisées par une convention financière signée avec l'organisme relais.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan intermédiaire réalisé à mi-année ainsi que d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

En cas de sous-exécution des crédits alloués, ces derniers peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Lors du dernier exercice, toute sous-consommation fera l'objet d'un remboursement sous la forme d'un titre de perception.

Les autres moyens financiers, sont assurés par l'ANFA.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations. La répartition des crédits par axe sera validée par le comité de pilotage et pourra être modifiée après délibération et avis des membres du comité de pilotage.

7 - DUREE

Cette charte est conclue pour deux années à compter du 1^{er} septembre 2016.

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation de comité de pilotage.

8 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Sur décision du comité de pilotage, les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

Cr

9 - CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

L'Etat peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, lorsque l'un des cofinanceurs mentionnés dans les annexes financière de la présente charte ne participe pas au cofinancement des actions envisagées.

10 - EVALUATION

Le comité national de pilotage pourra procéder à une évaluation finale de la mise en œuvre de la charte selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Fait à Paris, le **21 JUIL. 2016**

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Carine CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Le Président et le Vice-Président de l'Association nationale pour la formation automobile - ANFA

Le Premier Vice-Président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU